ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00013

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN JULIEN, 4ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Christian JULIEN, en tant que 5ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00034 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian JULIEN, en tant que 5ème Vice-Président de la Métropole,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président, la charge du Budget

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Christian JULIEN, Vice-Président en charge du Budget, passe ainsi du 5ème rang au 4ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00034 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Christian JULIEN, 4ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Elaboration des actes budgétaires (BP, BS, DM…) et leur suivi,
- Recherche des politiques de financements extérieurs.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400013I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 3
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Christian JULIEN est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU